



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 4 juillet 2023 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Richard Valois, Conseiller siège 6

Absence(s) : Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Marival Gallant, Conseillère siège 5

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe
Carl De Montigny, Archiviste

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance en présence de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, il est 19h.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Mot du maire et suivi de la dernière séance
3. Période de questions
4. Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et des séances extraordinaires du 12 juin 2023
5. Autorisation des comptes payables et payés au 22 juin 2023
6. Correspondance
 - 6.1. Résiliation de l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel
7. Administration / Finances / Ressources humaines
 - 7.1. Suivi de la responsable élue - Dossier administration
 - 7.2. Entériner la lettre d'entente 2023-05
 - 7.3. Entériner la lettre d'entente 2023-06
 - 7.4. Embauche du personnel Campuces 2023
 - 7.5. Embauche - Préposée au soutien administratif - Service de l'urbanisme et de l'environnement - Camille Petrod
 - 7.6. Politique d'approvisionnement et de gestion des inventaires
 - 7.7. Autorisation de signature - Contrat d'emphytéose avec le Centre de la petite enfance de la Vallée
 - 7.8. Autorisation du directeur des finances de négocier avec les institutions financières - Financement temporaire
 - 7.9. Mise à niveau du serveur et du système Finances (SFM)
8. Règlements
 - 8.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 894-23 sur le droit de préemption
 - 8.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 895-23 pour le financement du Programme ÉcoPrêt
 - 8.3. Adoption du Règlement 892-23 de délégation, contrôle et suivi budgétaire
 - 8.4. Adoption du Règlement SQ-2023 circulation, stationnement, paix et bon ordre
 - 8.5. Adoption du Second projet de Règlement N°757-74-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'usage de résidence de tourisme, remplacer l'usage d'habitation locative commerciale

8.6. Demande de modification au règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-2-249 à même une partie de la zone C-3-254 - RETIRÉ

9. Travaux publics

9.1. Suivi du responsable élu - Dossier travaux publics

9.2. Demande au Ministère des Transports (MTQ) d'effectuer des travaux de réfection et de réaménagement sur le Boulevard des Laurentides

9.3. Autorisation de signature - Entente avec le Ministère des Transports (MTQ) - Déneigement et déglçage d'une section du chemin de la Gare pour la saison hivernale 2023-2024

9.4. Mur de soutènement chemin Bellevue - Avis de changement AC-03

9.5. Autorisation de débuter les travaux de rénovation du bâtiment situé au 100 rue de la Gare - Bureau de poste

9.6. Octroi d'un mandat pour les services d'un expert indépendant dans le cadre du projet de construction d'un CPE sur les lots 2 312 607, 2 312 619 et 2 315 719, chemin de la Montagne

9.7. Prolongement du chemin Albatros - Réception provisoire totale - Étape 1

9.8. Octroi de contrat - Services professionnels pour la conception du ponceau sur le chemin Avila

9.9. Prolongement du chemin de Vimy phase 2 - Réception provisoire - Étape 1

10. Urbanisme

10.1. Suivi du responsable élu - Dossier urbanisme

10.2. Demande de PIIA 2023-0040 – 1125, chemin du Massif – Bâtiment accessoire

10.3. Demande de PIIA 2023-0041 – 401, chemin du Roitelet – Construction accessoire

10.4. Demande de PIIA 2023-0042 – 642, chemin des Bouleaux – Modification d'un projet de construction

10.5. Demande de PIIA 2023-0043 – 120, chemin Alpin – Bâtiment accessoire

10.6. Demande de PIIA 2023-0044 - 620, chemin des Cèdres - Bâtiment accessoire

10.7. Demande de PIIA 2023-0045 – 760, chemin Bellevue – Rénovation extérieure

10.8. Demande de PIIA 2023-0046 – 266, chemin des Bois-Blancs – Rénovation extérieure

10.9. Demande de PIIA 2023-0047 – 315, chemin des Épinettes – Rénovation extérieure

10.10. Demande de PIIA 2023-0048 - 458, boul. des Laurentides - Nouvelles enseignes

10.11. Demande de PIIA 2023-0049 – 621 chemin Hervé – Agrandissement du bâtiment principal

10.12. Demande de PIIA 2023-0050 – 767, chemin des Faucons – Construction d'un bâtiment accessoire

10.13. Demande de PIIA 2023-0051 – lot 4 946 088, chemin Vimy (bâtiment 1) - Construction d'une habitation bifamiliale jumelé

10.14. Demande de PIIA 2023-0052 – lot 4 946 088, chemin Vimy (bâtiment 2) - Construction d'une habitation bifamiliale jumelé

10.15. Demande de PIIA 2023-0053 – lot 4 946 088, chemin Vimy (bâtiment 3) - Construction d'une habitation bifamiliale jumelé

10.16. Demande de PIIA 2023-0054 – lot 4 946 088, chemin Vimy (bâtiment 4) - Construction d'une habitation bifamiliale jumelé

11. Environnement

11.1. Suivi du responsable élu - Dossier environnement

12. Loisirs

12.1. Suivi du responsable élu - Dossier loisirs

12.2. Autorisation de signature - Protocole d'entente intermunicipale concernant la programmation de cours

13. Hygiène du milieu

13.1. Suivi du responsable élu - Dossier hygiène du milieu

13.2. Octroi de contrat - Plan directeur des réseaux municipaux

13.3. Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour le projet de prolongement du réseau d'aqueduc pour le puits Labrador

13.4. Autorisation de signature - Prolongation d'un an de l'entente intermunicipale de gestion des eaux usées de la RAEU

14. Sécurité publique

14.1. Suivi du responsable élu - Dossier sécurité publique

14.2. Autorisation de signature - Entente avec CAUCA concernant la gestion des appels 9-1-1

15. Informations diverses

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de l'assemblée

1. Acceptation de l'ordre du jour

14507-0723

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu **DE RETIRER** le point suivant:

- 8.6 - Demande de modification au règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-2-249 à même une partie de la zone C-3-254

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **Mot du maire et suivi de la dernière séance**
3. **Période de questions**
4. **Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et des séances extraordinaires du 12 juin 2023**

14508-0723

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et des procès-verbaux des deux séances extraordinaires du 12 juin 2023 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la Directrice générale et greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et les procès-verbaux des deux séances extraordinaires du 12 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **Autorisation des comptes payables et payés au 22 juin 2023**

14509-0723

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la greffière-trésorière-adjointe;

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que les comptes payables au 22 juin 2023 au montant de 899 641,06 \$ et les comptes payés au 22 juin 2023, au montant de 384 072,42 \$ incluant les paies soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Cathy Durocher, Directrice générale, greffière-trésorière adjointe, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extras budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Cathy Durocher
Directrice générale, greffière-trésorière adjointe

6. **Correspondance**
 - 6.1. **Résiliation de l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel**
7. **Administration / Finances / Ressources humaines**
 - 7.1. **Suivi de la responsable élue - Dossier administration**
 - 7.2. **Entériner la lettre d'entente 2023-05**

14510-0723

CONSIDÉRANT que le projet de lettre d'entente entre la municipalité et le syndicat à intervenir;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente est en vigueur à la date de la signature par les Parties, mais conditionnellement à l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller et résolu:

D'AUTORISER la signature de la lettre d'entente No 2023-05 par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Entériner la lettre d'entente 2023-06

14511-0723

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente entre la municipalité et le syndicat à intervenir;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente est en vigueur à la date de la signature par les Parties, mais conditionnellement à l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller et résolu:

D'AUTORISER la signature de la lettre d'entente No 2023-06 par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Embauche du personnel Campuces 2023

14512-0723

CONSIDÉRANT les besoins en animateurs pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées par l'équipe de coordination et la coordonnatrice en loisirs;

CONSIDÉRANT la grille salariale des employés du Campuces (résolution 13851-1221).

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche de Nicolas Brossoit, comme animateur (échelon 1) du Campuces de Piedmont pour l'édition 2023 à compter du 16 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. Embauche - Préposée au soutien administratif - Service de l'urbanisme et de l'environnement - Camille Petrod

14513-0723

CONSIDÉRANT les besoins de soutien administratif au service de l'urbanisme et de l'environnement de la municipalité de Piedmont;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Camille Petrod;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'EMBAUCHER Mme Camille Petrod à titre de préposée au soutien administratif, comme salariée régulière, à raison de 34 heures/semaine selon l'échelon 3 aux termes et conditions établis à la convention collective des employés de la municipalité de Piedmont (période d'essai de six mois) à compter du 10 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6. Politique d'approvisionnement et de gestion des inventaires

14514-0723

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de se doter d'un outil de travail permettant de mettre en place un processus d'approvisionnement et de gestion de nos inventaires uniforme à toute l'organisation afin d'augmenter l'efficacité de la gestion mensuelle de notre suivi du budget;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administration et finance.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'ADOPTER la *Politique d'approvisionnement et de gestion des inventaires*, et ce, tel que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7. Autorisation de signature - Contrat d'emphytéose avec le Centre de la petite enfance de la Vallée

14515-0723

CONSIDÉRANT QUE le **Centre de la petite enfance de la Vallée**, personne morale sans but lucratif légalement constituée, ayant son siège au 755 rue Principale (Piedmont) bénéficie d'un octroi gouvernemental lui permettant d'augmenter considérablement sa capacité d'accueil en service de garde et est à la recherche d'un site pour implanter un bâtiment ayant une capacité de 80 places;

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité est actuellement propriétaire d'un immeuble vacant situé sur l'extrémité du chemin du Puits pouvant accueillir un nouveau bâtiment permettant l'ajout de 80 places en service de garde en centre de la petite enfance au CPE et situé sur un emplacement stratégique favorable au développement de programmes éducatifs pour les enfants ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie;

CONSIDÉRANT QUE le CPE souhaite maintenant acquérir des droits au titre d'Emphytéote sur l'Immeuble afin de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment permettant l'ajout de 80 places en service de garde en centre de la petite enfance au CPE (ci-après désigné le « **Projet** »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont, en tant que Propriétaire, désire procéder au démembrement de son droit de propriété sur l'Immeuble pour établir une emphytéose dont le CPE sera l'Emphytéote, et que la Municipalité désire acquérir des droits d'Emphytéote sur l'Immeuble de la Municipalité, afin d'y réaliser le **Projet**, le tout, sujet aux termes et conditions prévus au contrat d'emphytéote;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière trésorière à signer pour et au nom de la municipalité, un contrat d'emphytéose tel que substantiellement présenté, permettant la construction d'un CPE de 80 places sur un terrain composé des lots 2 315 719 et des parties de lots 2 312 819 et 2 315 718;

QUE la durée de cette emphytéose sera de 40 ans.

QUE le conseil autorise ces personnes à signer tous les documents donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8. Autorisation du directeur des finances de négocier avec les institutions financières - Financement temporaire

14516-0723

CONSIDÉRANT les projets d'investissements inscrits au Programme triennal d'Immobilisation (PTI), pour lesquels le conseil a déjà donné son accord et octroyé des contrats à des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des estimations déposées pour l'adoption des règlements d'emprunts 881-21, 888-23 et 889-23 approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le total taxes incluses des projets est de plus de 10,5 M\$ et le montant total des crédits correspondants exigés est de plus de 9,6 M\$;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Piedmont désire financer temporairement l'emprunt nécessaire pour couvrir la dépense en lien avec les travaux de construction effectués et relatifs audit règlement d'emprunt.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le directeur des Finances de négocier auprès d'institutions financières les termes et conditions d'un emprunt temporaires au montant de 9 M\$ pour le financement temporaire des travaux des projets d'investissement suivants:

- HY-2301 - Projet Sommet;
- HY-2302 - Projet Trottier;
- IN-2301 - Projet de la Montagne;
- IN-2302 - Réhabilitation ponceau chemin Avila;
- IN-2303 - Réfection chemin Avila.

D'AUTORISER le maire et le directeur des finances à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont tous documents relatifs au financement temporaire sur déboursés progressifs des règlements d'emprunt # 881-21, 888-23 et 889-23 avec l'institution financière qui sera sélectionné au taux préférentiel en vigueur.

D'AFFECTER la dépense d'intérêts au prorata des dépenses effectuées pour chacun des projets d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9. Mise à niveau du serveur et du système Finances (SFM)

14517-0723

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en terme de suivi et contrôle budgétaire avec le nombre plus élevés de projets d'investissement et permettre un suivi plus efficace et efficient des coûts des différents services offerts à la population;

CONSIDÉRANT la désuétude du serveur actuel et du système financier Mégagest;

CONSIDÉRANT la mise en place depuis l'an dernier d'une nouvelle plate-forme AURORA par PG Solutions inc.;

CONSIDÉRANT le délai nécessaire au fournisseur pour planifier le projet et lui permettre de réserver les professionnels nécessaires à sa réalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances d'aller de l'avant avec le projet.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'ACCEPTER les offres de services suivantes:

- PG Solutions Inc. au montant *maximal* de 72 419 \$ taxes incluses (*facturation des heures faites seulement*);
- CBM informatique au montant de 33 747 \$ taxes incluses.

Le directeur des finances est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont les offres de services.

D'IMPUTER les dépenses au projet AD2302, au poste budgétaire 22-130-00-527 et de financer le tout via le fonds de roulement sur 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Règlements

8.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 894-23 sur le droit de préemption

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Richard Valois, conseiller, à l'effet que le *Règlement 894-23 sur le droit de préemption* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet de permettre à la municipalité de faire l'acquisition d'immeubles sur lesquels elle souhaite voir réaliser des investissements de nature collective répondant aux besoins découlant de ses diverses responsabilités.

Une copie du projet de Règlement 894-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

8.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 895-23 pour le financement du Programme ÉcoPrêt

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Richard Valois, conseiller, à l'effet que le *Règlement d'emprunt 895-23 décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000 \$ pour financer le Programme ÉcoPrêt et imposant une taxe aux immeubles spécifiquement visés* sera adopté lors d'une séance

ultérieure, et qu'il a pour objet un emprunt de 1 000 000 \$ dont le financement sera sur une période de 10 ans.

Une copie du projet de Règlement 895-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

8.3. Adoption du Règlement 892-23 de délégation, contrôle et suivi budgétaire

14518-0723

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 17 avril dernier;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 892-23 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, et ce, comme ci haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Adoption du Règlement SQ-2023 circulation, stationnement, paix et bon ordre

14519-0723

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné ce 5 juin 2023 et que le dépôt du projet de règlement SQ-2023 a également été fait;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement SQ-2023 circulation, stationnement, paix et bon ordre*, et ce, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5. Adoption du Second projet de Règlement N°757-74-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'usage de résidence de tourisme, remplacer l'usage d'habitation locative commerciale

14520-0723

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite assurer un meilleur contrôle pour les usages effectués à des fins de résidence de tourisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 757-74-23 permet de définir l'usage de résidence de tourisme et de remplacer l'usage d'habitation locative par résidence de tourisme afin de mieux pouvoir encadrer cet usage ainsi que de prévoir de nouvelles amendes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné, que le dépôt du projet de règlement a également été fait ainsi que l'adoption du premier projet de règlement le 5 juin dernier;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation du 29 juin portant sur ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Second projet de règlement N°757-74-23 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de définir l'usage de résidence de tourisme, remplacer l'usage d'habitation locative commerciale par celle-ci et augmenter les amendes pour des infractions relatives aux usages*, sans modification, et ce, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6. Demande de modification au règlement de zonage 757-07 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-2-249 à même une partie de la zone C-3-254 - RETIRÉ

9. Travaux publics

9.1. Suivi du responsable élu - Dossier travaux publics

9.2. Demande au Ministère des Transports (MTQ) d'effectuer des travaux de réfection et de réaménagement sur le Boulevard des Laurentides

14521-0723

Considérant l'état de la chaussée du Boulevard des Laurentides (route 117) à Piedmont;

Considérant que le problème lié à la circulation persiste et s'accroît continuellement, tant au niveau du débit que de la vitesse elle-même;

Considérant qu'à plusieurs reprises la municipalité a, par le passé, fait des demandes auprès du ministère des Transports du Québec afin de réduire la vitesse sur la route 117 (dont les résolutions de janvier 2008 no.8379-0108, de septembre 2015 no. 11406-0915, d'avril 2016 no. 11623-0416, de juin 2018 no. 12421-0618, de décembre 2021 no. 13875-1221 et de mars 2022 no. 14005-0322);

Considérant que la municipalité souhaite discuter avec le MTQ des possibilités en matière de réaménagement de la route 117 en vue d'aménager un boulevard urbain et d'y intégrer un réseau cyclable, de la végétation, des mesures d'atténuation de la circulation et de la vitesse sans nuire à la fluidité de la route numérotée sous la juridiction du MTQ;

Considérant que plusieurs commerces sont établis sur la route 117 avec achalandage de clientèle, plusieurs résidences y ont aussi façade à même de petits quartiers résidentiels et que la route 117 est leur seul accès à la propriété et qu'il y a lieu de sécurité certaines intersections comme le chemin du Pont, Cascadelles, Hervé, et autres, qu'il y va de la sécurité des usagers de la route et des résidents de ce secteur;

Considérant la demande de rencontre formulée à la direction régionale le 20 mars 2023;

Considérant que nous sommes toujours dans l'attente d'une première rencontre à ce sujet;

Considérant que la municipalité désire connaître les projets pour le maintien de l'intégrité de la route 117.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE DEMANDER au ministère des Transports de voir à la réfection complète de la chaussée du Boulevard des Laurentides situé sur le territoire de Piedmont.

DE DEMANDER au ministère des Transports d'étudier en collaboration avec la municipalité de Piedmont la faisabilité d'y aménager un boulevard urbain sur la route 117 située à Piedmont et les scénarios de réaménagement de la configuration de la route possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Autorisation de signature - Entente avec le Ministère des Transports (MTQ) - Déneigement et déglçage d'une section du chemin de la Gare pour la saison hivernale 2023-2024

14522-0723

CONSIDÉRANT la demande de signature du contrat 8807-23-4933 reçue le 6 juin 2023 de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable le contrat de service 2023-2024 pour le déneigement et déglçage d'une section du chemin de la Gare, soit à partir des limites Piedmont/Saint-Sauveur jusqu'au boulevard des Laurentides pour la somme de 16 560 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Mur de soutènement chemin Bellevue - Avis de changement AC-03

14523-0723

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires requis concernant la mise en place d'un tapis clouté;

CONSIDÉRANT les prix soumis par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT les recommandations du chargé de projet chez **PARALLÈLE 54**;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'ACCEPTER les travaux supplémentaires requis concernant la mise en place d'un tapis clouté afin de stabiliser le talus derrière le mur de soutènement au montant de 270 000 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au projet IN2309, poste budgétaire 22-320-22-721, et de **FINANCER** le tout via l'excédent de fonctionnement non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Autorisation de débiter les travaux de rénovation du bâtiment situé au 100 rue de la Gare - Bureau de poste

14524-0723

Considérant le projet de milieu de garde en milieu de travail en cours;

Considérant que ce projet va desservir les enfants des employés de la municipalité et de la MRC en priorité;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le programme du ministère de la Famille et que le bureau coordonnateur de la garde en milieu familial qui couvre notre territoire, *Main dans la Main*, assure le suivi de notre demande auprès de du programme *Projet pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise*.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le début des travaux de rénovation du bâtiment situé au 100 rue de la Gare.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à demander un permis en conséquence.

D'AUTORISER la signature d'une entente pour la répartition des frais et des travaux à effectuer ET une entente pour l'utilisation des locaux et la répartition des frais de fonctionnement annuel à effectuer entre la municipalité et la MRC.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déposer le projet pilote auprès du ministère de la Famille et à signer tout document requis pour mener à terme ce projet.

DE RÉSILIER le bail avec Postes Canada et autoriser la relocalisation des cases postales aux endroits déterminées en collaboration avec Postes Canada et la municipalité.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière ou la directrice générale adjointe en son absence ainsi que le Maire à signer une nouvelle entente entre la municipalité de Piedmont et Poste Canada pour la relocalisation des cases postales sur le territoire.

D'ALLOUER un budget de 100 000\$ taxes nettes aux travaux qui seront sous la charge de la municipalité de Piedmont.

D'IMPUTER les dépenses au projet **AD2305**, poste budgétaire 22-13000-722, et **DE FINANCER** la partie municipale via le PRABAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. Octroi d'un mandat pour les services d'un expert indépendant dans le cadre du projet de construction d'un CPE sur les lots 2 312 607, 2 312 619 et 2 315 719, chemin de la Montagne

14525-0723

CONSIDÉRANT QU'une emphytéose est prévue entre la municipalité et le CPE de la vallée pour la construction d'un CPE et l'aménagement du terrain sur les lots 2 312 607, 2 312 619 et 2 315 719 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'adjoindre les services d'un expert indépendant afin de représenter la municipalité relativement à la surveillance des travaux d'implantation du bâtiment et de la réalisation des ouvrages civile sur ces lots;

CONSIDÉRANT la soumission reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat l'entreprise Équipe Laurence pour effectuer la surveillance des travaux civile à titre d'expert indépendant pour une banque de 100 heures, au montant de 16 275 \$ avant taxes.

D'IMPUTER la dépense de fonctionnement au poste budgétaire 02-13000-411 et de facturer le CPE sous présentation de facture(s).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7. Prolongement du chemin Albatros - Réception provisoire totale - Étape 1

14526-0723

CONSIDÉRANT la lettre de garantie bancaire # 1160 émise par la caisse Desjardins de Saint-Eustache - Deux-Montagnes en date du 6 octobre 2022 au montant total de 674 621 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et la réception provisoire totale des travaux de l'étape 1 émise le 22 juin 2023 par la firme BSA Groupe Conseil;

CONSIDÉRANT la réception des quittances attestant les paiements relatifs à l'exécution des travaux de l'étape 1 conformément à l'article 7 du protocole d'entente intervenue le 14 octobre 2022 entre la Municipalité et *Groupe Héritage Inc.*;

CONSIDÉRANT la validation de conformité à la CNESST et Revenu Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques concernant la libération partielle de la garantie bancaire.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE LIBÉRER la garantie financière de *Groupe Héritage Inc.* d'un montant de 10 000 \$ correspondant aux travaux de l'étape 1 qui devaient être réalisés suite à la réception provisoire partielle des travaux effectués le 29 janvier 2023.

DE CONSERVER un montant de 163 574,58 \$ toutes taxes incluses correspondant à la garantie d'entretien des travaux de l'étape 1, ainsi qu'à l'estimation des travaux de pavage, phase 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8. Octroi de contrat - Services professionnels pour la conception du ponceau sur le chemin Avila

14527-0723

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en urgence par la firme **MONCO CONSTRUCTION** en mai 2023, suite aux inondations;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme **ÉQUIPE LAURENCE**;

CONSIDÉRANT l'état actuel du ponceau existant;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'aide financière sera effectuée afin de financer la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à la firme **ÉQUIPE LAURENCE** afin de réaliser les plans et devis pour la réfection d'un ponceau de type TTOG (tuyau de tôle ondulée galvanisée) de 3300mm de diamètre situé en face du 556 chemin Avila, au montant de 39 378,94 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense de 35 958,22 \$, taxes nettes, au projet IN2307 poste budgétaire 22-32002-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9. Prolongement du chemin de Vimy phase 2 - Réception provisoire - Étape 1

14528-0723

CONSIDÉRANT la lettre de garantie bancaire # 660 émise par la caisse Desjardins de la vallée des Pays-d'en-Haut en date du 26 mai 2023 au montant total de 434 825 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et le certificat de réception provisoire totale des travaux de l'étape 1 émise le 30 juin 2023 par la firme Équipe Laurence;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER à la réception provisoire totale des travaux de l'étape 1 du projet de développement résidentiel du prolongement du chemin de Vimy phase 2.

DE CONSERVER la totalité de la garantie financière des travaux jusqu'à la prochaine étape de réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme

10.1. Suivi du responsable élu - Dossier urbanisme

10.2. Demande de PIIA 2023-0040 – 1125, chemin du Massif – Bâtiment accessoire

14529-0723

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0040** vise à permettre l'installation d'un pavillon de jardin au 1125, chemin du Massif dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à l'installation d'un pavillon de jardin en acier de couleur noir et qu'il sera en cour arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant l'installation d'un pavillon de jardin au 1125, chemin du Massif, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. Demande de PIIA 2023-0041 – 401, chemin du Roitelet – Construction accessoire

14530-0723

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0041** vise à permettre l'installation de génératrices fixes et d'un réservoir de propane au 401 chemin du Roitelet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à l'installation de deux génératrices fixes, alimentées par un réservoir propane de 1000 gallons, le tout installé en cour arrière et dissimulé par un aménagement paysagé comprenant une haie et des paravents de métal ornementé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant l'installation de génératrices fixes et du réservoir de propane au 401, chemin du Roitelet, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. Demande de PIIA 2023-0042 – 642, chemin des Bouleaux – Modification d'un projet de construction

14531-0723

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0042** vise à permettre la modification du projet initial au 642, chemin des Bouleaux dans la zone R-1-232;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent au changement de couleur du revêtement extérieur passant du brun au blanc, au changement de couleur de la toiture passant du brun au gris, le déplacement des portes de garage passant du mur latéral à la façade principale et la modification de la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait l'objet de la résolution 13551-0421 émise par le conseil le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant la modification des plans de la nouvelle construction au 642, chemin des Bouleaux, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. Demande de PIIA 2023-0043 – 120, chemin Alpin – Bâtiment accessoire

14532-0723

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0043** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 120, chemin Alpin dans la zone V-1-272;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à l'implantation d'une nouvelle remise en cour arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 12 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment accessoire au 120, chemin Alpin le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. Demande de PIIA 2023-0044 - 620, chemin des Cèdres - Bâtiment accessoire

14533-0723

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0044** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 620, chemin des Cèdres dans la zone R-2-249;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à la construction d'une remise en vinyle avec une toiture de bardeau d'asphalte de couleur similaire au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment accessoire au 620, chemin des Cèdres, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. Demande de PIIA 2023-0045 – 760, chemin Bellevue – Rénovation extérieure

14534-0723

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0045** vise à permettre la rénovation de la galerie arrière au 760, chemin Bellevue dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à la rénovation de la galerie existante passant du blanc et orange au brun et les barreaux en bois sont remplacés par des barreaux en aluminium noir;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant la rénovation de la galerie au 760, chemin Bellevue, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. Demande de PIIA 2023-0046 – 266, chemin des Bois-Blancs – Rénovation extérieure

14535-0723

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0046** vise à permettre la rénovation extérieure du 266, chemin des Bois-Blancs dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à l'exécution des travaux suivants : remplacement des fenêtres de toutes les façades, modification de la porte principale et le remplacement d'une porte secondaire en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment faisant l'objet de la demande est de style chalet suisse;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne satisfait pas à l'objectif visant la protection du caractère architectural du bâtiment du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller et résolu :

DE REFUSER la demande de PIIA visant la rénovation du bâtiment principal au 266, chemin des Bois-Blancs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9. Demande de PIIA 2023-0047 – 315, chemin des Épinettes – Rénovation extérieure

14536-0723

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0047** vise à permettre la rénovation extérieure du 315, chemin des Épinettes dans la zone R-2-249;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à l'exécution des travaux suivants : la modification de la galerie en cour avant et la modification de l'emplacement des marches;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant le projet de rénovation au 315, chemin des Épinettes, le tout aux conditions suivantes:

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. Demande de PIIA 2023-0048 - 458, boul. des Laurentides - Nouvelles enseignes

14537-0723

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0048** vise à permettre l'installation de nouvelles enseignes au 458, boulevard des Laurentides dans la zone C-3-122;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à l'installation d'une enseigne sur poteaux sur structure existante et une enseigne à plat sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 6 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant le projet d'enseignes au 458, boulevard des Laurentides, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11. Demande de PIIA 2023-0049 – 621 chemin Hervé – Agrandissement du bâtiment principal

14538-0723

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0049** vise à permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale au 621, chemin Hervé dans la zone R-1-251;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à une démolition partielle de la partie latérale du bâtiment existant et un agrandissement du côté latéral et arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est répertorié à l'inventaire des bâtiments patrimoniaux produit en 2010 et possède un type architectural maison de colonisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement prévoit des éléments architecturaux ne cadrant pas avec le style architectural original du bâtiment, notamment la pente de toit, le style des ouvertures et le modèle de garde corps de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne satisfait pas à l'objectif visant la protection du caractère architectural du bâtiment du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller et résolu :

DE REFUSER la demande de PIIA visant le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale au 621, chemin Hervé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12. Demande de PIIA 2023-0050 – 767, chemin des Faucons – Construction d'un bâtiment accessoire

14539-0723

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0050** vise à permettre la construction d'une nouvelle véranda en cour latérale du 767, chemin des Faucons dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à la construction d'une véranda en cour latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant le projet de construction d'un bâtiment accessoire au 767, chemin des Faucons, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.13. Demande de PIIA 2023-0051 – lot 4 946 088, chemin Vimy (bâtiment 1) - Construction d'une habitation bifamiliale jumelé

14540-0723

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0051** vise à permettre la construction d'une habitation bifamiliale jumelée pour un total de 4 unités de logements sur le lot 4 946 088 chemin Vimy dans la zone R-2-268;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté sera revêtu de fibre-ciment Fabrication St-Laurent couleur "Écorce" avec moulure couleur "Arctic White" et accents de pierre de culture couleur "Titane", la toiture sera en bardeaux d'asphalte BP Mystique couleur "BRUN CLASSIQUE";

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant le projet de construction d'une habitation bifamiliale jumelée sur le lot 4 946 088, chemin Vimy, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.14. Demande de PIIA 2023-0052 – lot 4 946 088, chemin Vimy (bâtiment 2) - Construction d'une habitation bifamiliale jumelé

14541-0723

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0052** vise à permettre la construction d'une habitation bifamiliale jumelée pour un total de 4 unités de logements sur le lot 4 946 088 chemin Vimy dans la zone R-2-268;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté sera revêtu de fibre-ciment Fabrication St-Laurent couleur "Frêne" avec moulure couleur "Arctic White" et accents de pierre de culture couleur "Titane", la toiture sera en bardeaux d'asphalte BP Mystique couleur "Noir 2 tons";

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant le projet de construction d'une habitation bifamiliale jumelée sur le lot 4 946 088, chemin Vimy, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.15. Demande de PIIA 2023-0053 – lot 4 946 088, chemin Vimy (bâtiment 3) - Construction d'une habitation bifamiliale jumelé

14542-0723

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0053** vise à permettre la construction d'une habitation bifamiliale jumelée pour un total de 4 unités de logements sur le lot 4 946 088 chemin Vimy dans la zone R-2-268;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté sera revêtu de fibre-ciment Fabrication St-Laurent couleur "Bouleaux" avec moulure couleur "Arctic White" et accents de pierre de culture couleur "Titane", la toiture sera en bardeaux d'asphalte BP Mystique couleur "Noir 2 tons";

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant le projet de construction d'une habitation bifamiliale jumelée sur le lot 4 946 088, chemin Vimy, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.16. Demande de PIIA 2023-0054 – lot 4 946 088, chemin Vimy (bâtiment 4) - Construction d'une habitation bifamiliale jumelé

14543-0723

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0054** vise à permettre la construction d'une habitation bifamiliale jumelée pour un total de 4 unités de logements sur le lot 4 946 088 chemin Vimy dans la zone R-2-268;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté sera revêtu de fibre-ciment Fabrication St-Laurent couleur "Pruche vieillie" avec moulure couleur "Arctic White" et accents de pierre de culture couleur "Titane", la toiture sera en bardeaux d'asphalte BP Mystique couleur "BRUN CLASSIQUE";

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant le projet de construction d'une habitation bifamiliale jumelée sur le lot 4 946 088, chemin Vimy, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Environnement

11.1. Suivi du responsable élu - Dossier environnement

12. Loisirs

12.1. Suivi du responsable élu - Dossier loisirs

12.2. Autorisation de signature - Protocole d'entente intermunicipale concernant la programmation de cours

14544-0723

CONSIDÉRANT que le projet d'entente intermunicipale constitue un avantage pour les citoyens de Piedmont;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente est en vigueur à la date de la signature par les Parties, mais conditionnellement à l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la signature du protocole d'Entente intermunicipale des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Hygiène du milieu

13.1. Suivi du responsable élu - Dossier hygiène du milieu

13.2. Octroi de contrat - Plan directeur des réseaux municipaux

14545-0723

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer un plan directeur des réseaux municipaux afin d'optimiser la gestion des actifs;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme **AQUA DATA**;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques;

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un mandat à la firme **AQUA DATA** pour des services techniques afin de réaliser le plan directeur des réseaux municipaux au montant de 35 969,93 \$, taxes incluses

D'IMPUTER la dépense de 11 486 \$, taxes nettes, à même le budget de fonctionnement 2023, poste budgétaire 02-415-00-420 (Volet égout sanitaire)

D'IMPUTER la dépense de 2 057 \$, taxes nettes, à même le budget de fonctionnement 2023, poste budgétaire 02-320-00-413 (Volet égout pluvial)

D'IMPUTER la dépense de 19 302 \$, taxes nettes, à même le budget de fonctionnement 2023, poste budgétaire 02-413-00-418 (Volet aqueduc)

D'AUTORISER le virement budgétaire de 10 000 \$ du poste 02-41500-420 au poste 02-41300-418

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3. Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour le projet de prolongement du réseau d'aqueduc pour le puits Labrador

14546-0723

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme **PARALLÈLE-54 EXPERT CONSEIL**;

CONSIDÉRANT QU'UN prolongement du réseau d'aqueduc est nécessaire afin d'optimiser l'utilisation du puits Labrador comme nouveau site de prélèvement d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'aide financière sera effectuée afin de financer la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL** afin de réaliser les plans et devis pour un projet de prolongement du réseau d'aqueduc pour le puits Labrador, au montant de 17 821,13 \$ taxes incluses

D'IMPUTER la dépense de 16 273 \$, taxes nettes, au projet HY2304, au poste budgétaire 22-41300-721

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4. **Autorisation de signature - Prolongation d'un an de l'entente intermunicipale de gestion des eaux usées de la RAEU**

14547-0723

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale relative à la gestion des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts (RAEU) actuellement en vigueur vient à échéance le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sauveur a dénoncé le contrat 12 mois avant la date d'échéance ne pas vouloir renouveler tacitement l'entente à son échéance;

CONSIDÉRANT que lors de l'Assemblée du 20 juin 2023, le comité de la RAEU a adopté une résolution permettant le renouvellement de l'entente pour une durée d'un an avec l'ajout d'un avenant pour départager le nombre de portes à raccorder avec les ouvrages d'assainissement actuel, et ce, le temps qu'un projet d'entente révisé soit rédigé.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont tout document nécessaire à la prolongation de l'entente d'un an tel que discuté avec le comité de la RAEU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. **Sécurité publique**

14.1. **Suivi du responsable élu - Dossier sécurité publique**

14.2. **Autorisation de signature - Entente avec CAUCA concernant la gestion des appels 9-1-1**

14548-0723

CONSIDÉRANT le projet d'entente rédigé par CAUCA pour la gestion des appels 9-1-1;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale et greffière-trésorière.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente au nom de la municipalité de Piedmont concernant la gestion des appels 9-1-1 pour les années 2023 à 2026 tel que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. **Informations diverses**

16. **Varia**

17. **Période de questions**

18. **Levée de l'assemblée**

14549-0723

À 20h26, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON

Maire

CATHY DUROCHER

Directrice générale, greffière-trésorière adjointe

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON

Maire

